

ARRETE n°240/2024/VOI

OBJET : Raccordements électriques – parking de la gare

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise STPS en date du 02 avril 2024, intervenant pour le compte d'ENEDIS afin d'exécuter des travaux de raccordement électriques au niveau du parking de la gare, rue Aristide Briand à OSNY,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Du 22 avril au 13 mai 2024, l'entreprise STPS est autorisée à intervenir sur le parking de la gare, rue Aristide Briand à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

#### **ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit sur 10ml en amont et aval du chantier.

En aucun cas, le chantier ne devra gêner la circulation publique.

**Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.**

#### **ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise STPS – ZI SUD CS 17171 77272 VILLEPARISIS Cedex.

Mail : [arretes@stps.fr](mailto:arretes@stps.fr) – tél : 01 64 67 59 94.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 19 avril 2024



Jean-Michel Levesque,

Maire.